



**Extrait de la réunion du Bureau
du 17 octobre 2023 à 16 heures**

Étaient présents : Marcello ROTOLO, Angélique MULLER, Francis KLEITZ, Guy HABECKER, Maud HART, Roland MARTIN, Jean-Luc GALLIATH, Éric GILBERT, Marine DUCHÊNE, Sébastien RITTY

Était excusé : André SCHLEGEL

Point 4. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

4.1- Modification de la régie de recettes pour la réalisation d'évènements au Château de la Neuenbourg (CRM)

Le Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg organise et accueille des manifestations culturelles tout au long de l'année.

La grande majorité d'entre elles sont gratuites (visites guidées, expositions, conférences, etc.).

Cependant, certaines manifestations sont payantes (représentations de théâtre, concerts sur le piano Pleyel).

Le Bureau a décidé, le 6 octobre 2020, de créer une régie de recettes, qui permet notamment l'encaissement de recettes pour la réalisation d'évènements et spectacles.

Pour répondre à la demande de certains établissements scolaires, les ateliers pédagogiques réalisés par le service Pays d'art et d'histoire pourraient être payés par ces établissements par le biais du pass Culture via la plateforme Internet dédiée à ce service.

Le Service de Gestion Comptable de Guebwiller demande que la régie de recettes soit modifiée afin d'intégrer ce nouveau mode de paiement (cf. annexe 2).

Les membres du bureau rappellent que les animations restent gratuites pour les écoles de la Communauté de Communes de la CCRG.

Il est rappelé que, conformément à une délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020, le Bureau dispose d'une délégation pour :

« Créer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies et sous-régies comptables (d'avances ou de recettes) déjà existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ».

Le présent point fera l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité et sera publié sur le site Internet de la CCRG.

Le Bureau valide la modification de la régie de recettes précitée et autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté de modification correspondant figurant en annexe.

Signé et publié sur le site Internet de la CCRG le 31 octobre 2023
Le Président de la CCRG, Marcello Rotolo



Arrêté n° ... portant modification d'une régie de recettes

Encaissement de recettes liées à l'organisation d'événements au Château de la Neuenbourg

Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour créer les régies nécessaires au fonctionnement des services de la CCRG et modifier ou supprimer toutes les régies existantes, que celles-ci aient été mises en place par le Conseil de Communauté ou le Bureau ;

Vu la décision du Bureau en date du 6 octobre 2020 autorisant le Président à signer l'arrêté de création de la régie ;

Vu l'arrêté n° 2020-291 du 7 octobre 2020 créant la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 octobre 2023.

DÉCIDE LES MODIFICATIONS SUIVANTES

ARTICLE 3

La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ billetterie spectacles à l'occasion d'évènements au Château de la Neuenbourg
- ✓ ateliers scolaires et extrascolaires.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques postaux ou bancaires

3° : paiements via le compte pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour la billetterie spectacles.

FAIT à _____, le _____

Le Président de la
Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller

Marcello ROTOLO